MANDEMENT

DE

Monseigneur Alexandre A. Tache,

ARCHEVEQUE DE ST. BONIFACE,

CONCERNANT LES ELECTIONS.

8 MAI, 1878.

MANDEMENT

DE

MONSEIGNEUR A. A. TACHE,

ARCHEVEQUE DE ST. BONIFACE,

CONCERNANT LES ELECTIONS.

(oo)

Alexandre Antonin Taché par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint Siége Apostolique, Archevêque de St. Boniface, etc., etc.

Au Clergé Séculier et Régulier et à tous les fidèles de Notre Archidiocèse salut et bénédiction en Notre Seigneur.

Il est propable, Nos Très Chers Frères, que l'année ne sécoulera pas sans que vous soyiez appelés à faire des élections tant pour les Communes du Canada, que pour l'Assemblée Législative de notre Province.

L'Acte que vous aurez à accomplir, en choisissant vos représentants pour ces assemblées, est un acte bien important de la vie civile, et auquel est attachée une grande responsabilité. Les priviléges ne font que multiplier les devoirs ; vous ne pourrez user convenablement de vos priviléges de citoyens, qu'en accomplissant, en même temps, les devoirs qui vous sont imposés comme chrétiens. C'est pourquoi, Nos Très Chers Frères, Nous venons aujourd'hui vous faire entendre la voix de votre Pasteur, pour vous instruire et vous guider dans des circonstances qui peuvent avoir une influence immense sur la prospérité de notre jeune Province, et aussi sur le bonheur de vos familles et de chacun de vous en particulier.

Dans l'opinion de certaines gens, le clergé ne devrait jamais s'occuper d'élections et n'en devrait même jamais parler. C'est là une grave erreur qui renferme un principe injuste, absurde et dangereux.

Vos pasteurs sont citoyens de leur pays, autant que qui que ce soit d'entre vous. On ne pourrait donc pas sans injustice, les priver des priviléges dont jouissent leurs compatriotes. Plus que cela, ils ne peuvent pas d'eux-mêmes se soustraire aux obligations inhérentes à ces priviléges.

Vos pasteurs sont plus instruits, plus désintéressés et plus désireux de la véritable prospérité de leur pays que la masse des électeurs; c'est pourquoi ce serait une absurdité de vouloir les écarter de toute participation à des actes qui requièrent précisément les qualifications qui distinguent le clergé comme corps.

Ne vous laissez pas tromper, Nos Très Chers Frères, par les sophis

mes et les faussetés mises en circulation pour séduire le peuple et le précipiter dans des maux incalculables en l'éloignant des vrais sentiers du droit et de la justice. La raison unique pour laquelle on veut refuser aux prêtres (même sous la sage direction de leurs supérieurs ecclésiastiques) de prendre part aux affaires publiques de leur pays, c'est que de fait on veut bannir Dieu lui-même du gouvernement des nations. "*L'insensé a dit dans son cœur ; il n'y a pas de Dieu.*" (*Psaume* XIII. 1.) Cette folie criminelle que le Psalmiste reproche aux individus, semble devenir la maxime fondamentale de la politique moderne ; et pourtant "*le Seigneur juge les peuples.*" (*Psaume* VII. 9) "*et c'est vous, Seigneur, qui dirigez les nations sur la terre.*" (*Psaume* LVI. 5).

Hélas! Nos Très Chers Frères, une des grandes aberrations de notre temps, c'est la tendance à bannir Dieu de la société civile ; c'est pourquoi l'on voudrait faire taire les ministres de Jésus Christ ; puisque, comme le dit le Disciple bien aimé : "*Qui n'est pas de Dieu ne nous écoute pas.*" (*I St. Jean* IV. 6) Vous le savez Dieu est le Maître absolu de nos intelligences et de nos cœurs, comme de nos corps et de la terre que nous habitons ; car "*la terre est au Seigneur dans toute sa plénitude.*" (*I Corinthiens* X. 26) Les actes publics comme les actes privés, n'échappent point à l'œil scrutateur du Souverain Juge. Ces actes peuvent être bons ou mauvais, suivant la manière dont ils sont accomplis. La loi de Dieu embrasse et doit règler tous les devoirs et toutes les actions de l'homme. Personne n'est exempt de cette loi sainte ; personne n'a vis-à-vis du Souverain Maitre une indépendance qui lui permette d'agir contrairement à la loi divine qui seule est suprême.

Vous savez très bien aussi, Nos Très Chers Frères, que Dieu a confié l'enseignement de sa loi à ses ministres, lorsqu'il leur a dit : "*Enseignez toutes les nations.... .... je vous ai commandé.*" (*St. Math :* XXVIII. 19. 20.) Le Divin Maître a voulu que cet enseignement fut complet. Ce *tout* que Jésus Christ veut que ses ministres enseignent à *toutes* les nations doit évidemment comprendre les actes les plus solennels de la vie, comme les moins importants. Il doit s'étendre à ce qui affecte le bonheur des nations, comme à ce qui ne touche que les individus. Cet enseignement par conséquent à trait aux élections puisqu'elles imposent des devoirs aux chrétiens.

Si le choix des représentants du peuple pour les assemblées législatives était simplement une action mécanique ; si c'était le fait d'automates qui se meuvent et agissent sans intelligence, sans discernement, sans motif, sans fin, la religion n'aurait rien à faire dans les élections, et ses ministres n'auraient pas l'obligation de parler. Loin de là, les élections doivent se faire par et pour des êtres intelligents qui veulent nécessairement quelque chose, qui choisissent par des motifs à eux connus, qui tendent à une fin qui ne saurait être tout à-fait indifférente, qui procèdent par des moyens qui peuvent être ou n'être pas légitimes. C'est pourquoi ces élections doivent se faire de manière à être agréables à Dieu : car, comme dit St. Paul, "*soit que vous mangiez, soit que vous buviez ou que vous fassiez quelqu'autre chose faites tout pour la gloire de Dieu.*" (*I. Cor :* X 31) Partout où il y a des âmes, la religion doit avoir son action ; et le pasteur de ces âmes ne fait qu'accomplir son devoir quand il leur trace la ligne de conduite qu'elles doivent suivre, ou leur signale les dangers qu'elles doivent éviter. C'est là "*donner à son peuple la science du salut*" (*St. Luc* I. 77). L'ennemi des nations et des individus voudrait faire le malheur de tous en tarissant les sources d'enseignement, et en réduisant les ministres du Dieu des nations, au triste rôle de "chiens muets qui ne savent point aboyer." (*Isaïe* LVI 10). Ce n'est pas ainsi que St. Paul entendait

leur apprenant à garder tout ce que le ministère sacré que Dieu nous a confié, lorsqu'il écrivait à son fidèle disciple, l'évêque Timothé : "*Annoncez la parole, pressez à temps et à contretemps ; reprenez, suppliez, réprimandez en toute patience, et toute doctrine ; car il viendra un temps où les hommes ne supporteront point la saine doctrine, mais ayant une grande démangeaison d'entendre, ils amasseront autour d'eux une foule de maîtres selon leurs désirs.*" (II. *St. Paul à Timothé*, IV. 2, 3).

Ces principes ne sont pas nouveaux pour vous, Nos Très Chers Frères ; il suffit de vous les rappeler pour que vous saisissiez l'à-propos de leur application dans les circonstances où se révèle toute

L'IMPORTANCE DES ÉLECTIONS.

Les élections sont de fait très-importantes à cause des résultats qu'elles peuvent avoir. Par les élections pour les assemblées législatives vous êtes appelés à concourir à la formation des corps qui législatent pour le pays et qui contrôlent la direction des affaires publiques. Une puissance bien grande est accordée par la constitution à ces assemblées. Ce serait sans doute se tromper étrangement que de croire le parlement omnipotent. Dieu seul, répétons-le souvent, Dieu seul est tout puissant. Ce n'est qu'à son fils qu'il a permis de dire : "*Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur la terre.*" (*St. Math :* XXVIII. 18). Le pouvoir des parlements n'est pas absolu ; cependant il est très-étendu sous notre régime constitutionnel. Si ces assemblées sont mal composées, elles peuvent oublier que Dieu leur dit comme aux autres : "*Les rois règnent par moi ; et c'est par moi que les législateurs ordonnent ce qui est juste.*" (*Prov :* VIII. 15). Elles peuvent s'arroger une puissance qui ne leur appartient pas, et qui serait pour le malheur des populations.

Le bonheur des peuples dépend de leur union avec Dieu. "*Heureux le peuple qui a le Seigneur pour son Dieu.*" (*Psaume* CXLIII. 15).

Si une assemblée législative est bien composée, si elle a le sentiment de sa dignité et de la justice, elle sera apte à promouvoir les intérêts qui lui sont confiés ; puisque "la justice élève les nations." (*Prov :* XIV. 34). Si, au contraire la violation de la loi de Dieu ne répugne pas à ceux qui font les lois humaines, le résultat le plus déplorable s'en suivra nécessairement ; puisque "*le péché rend les peuples misérables.*" (*Prov :* XIV. 34). La sagesse humaine dans ce cas devient une folie de la pire espèce ; "*ce n'est point là la sagesse qui vient d'en haut ; mais une sagesse terreste, animale et diabolique.*" (*St. Jacques* III. 15). L'Esprit Saint formule des anathèmes contre les législateurs qui ne connaissent pas leurs obligations. "*Malheur,*" dit-il, "*à ceux qui établiseent des lois d'iniquité et qui font des ordonnances injustes*" (*Isaïe* X. 1.) et; "*les puissants seront puissamment tourmentés. Dieu ne respectera la grandeur de qui que ce soit, parcequ'il a fait les grands comme les petits.* (*Sagesse* VI. 7, 8).

Si, au contraire, les législateurs comprennent l'importance de la mission qui leur est confiée ; s'ils savent se souvenir qu'ils sont "les ministres de Dieu." (*Rom :* XIII. 6) ; si, sous le regard du Seigneur, ils savent accomplir l'important mandat qui leur est confié, ils contribueront puissamment au maintient des institutions qui nous gouvernent et au bonheur de ceux qu'elles régissent ; la paix et le contentement régneront dans le pays pour lequel Dieu les appelle à législater ; "*la justice est la gloire et l'affermissement du trône.*"

A ceux qui marchent selon ses préceptes Dieu a dit : "*J'établirai la paix dans l'étendue de votre pays.*" (*Lévitique* XXVI. 6).

Il ne suffit donc pas de faire des élections, mais il faut se souvenir de leur importance, de l'importance du jugement que vous êtes appelés à porter sur tel ou tel candidat. Vous confiez quelques-uns de vos intérêts les plus chers à des hommes qui les sauvegarderont ou les compromettront, suivant ce qu'ils sont eux-mêmes : "*Vous les connaîtrez par leurs fruits* ....

Un bon arbre ne peut produire de mauvais fruits, ni un mauvais arbre produire de bons fruits" (*St Math:* VII 16, 18.) Instruisez vous donc, Nos Très Chers Frères, dans le discernement que vous devez faire de ceux à qui vous accorderez votre confiance et votre suffrage. Dans les parlements on crée des emplois auxquels est attaché un serment d'office ; quel inconvénient pour vous, Nos Très Chers Frères si la législation est telle que vous ne puissiez pas prêter ce serment, et quel malheur si, en le prêtant, vous ne pouviez l'accomplir sans blesser votre conscience en offensant Dieu !

Pour achever de vous convaincre de l'importance des élections, rappelez vous que, dans les assemblées législatives, le vote d'un seul membre peut faire adopter ou rejeter une mesure avantageuse ; et que le vote d'un seul peut aussi la même chose pour des projets de lois, les plus iniques et les plus préjudiciables à vos véritables intérêts. Ce vote d'un seul qui donne quelquefois la prépondérance, peut être celui du moins qualifié de tous les représentants du peuple. Ce membre qui, malgré son insignifiance personnelle, obtient tant par son vote, devra peut être lui même son élection au dernier des hommes de la division électorale qu'il représente Quelles que soient, en théorie, vos opinions sur le systéme électif, vous comprenez son importance dans la pratique, par conséquent, vous ne devez rien négliger pour vous instruire de vos obligations comme électeurs

Tout homme n'est pas qualifié pour Être Membre du Parlement.

Représenter ses compatriotes, se charger de sauvegarder les intérêts de son pays, se faire législateur sont des fonctions, à la fois si difficiles et si importantes, que l'on s'étonne souvent de la facilité avec laquelle certaines gens se portent comme candidats, et briguent les suffrages aux élections En vue des graves responsabilités attachées au mandat dont il est question, il faudrait se rappeler le conseil de l'Ecclésiastique : "*Ne demandez point au Seigneur la charge de conduire les autres, ni au roi une chaire d'honneur"* (*Ecclésiastique* VII. 4.)

Autant nous devons admirer l'abnégation de ceux qui, pour l'amour de leur pays, se dévouent à le servir dans la vie publique, autant il est regrettable d'en voir d'autres ambitionner de devenir législateurs sans aucune des aptitudes qui constituent les qualifications morales que devrait posséder tout candidat aux honneurs parlementaires. Il faut aux représentants du peuple les qualités de l'esprit et du cœur, sans lesquelles tous les avantages extérieurs ne peuvent guère être considérés comme importants.

La première qualité de l'esprit dans un homme public, c'est le bon sens ; ce bon sens que le Saint Esprit lui-même regarde comme le supplément de l'âge et de l'expérience que donnent les années, puisque "*l'intelligence de l'homme lui tient lieu de cheveux blancs*" (*Sagesse* IV. 9) tandis que le même esprit de lumière nous dit : "*Pleurez sur un insensé parce qu'il a perdu le sens.*" (*Eccles :* XXII. 10.)

Les électeurs doivent se convaincre que les candidats possèdent ce que David demandait pour son fils, lorsqu'il lui disait : "*Que le Seigneur vous donne la prudence et le sens, afin que vous puissiez gouverner Israël et garder la loi du Seigneur votre Dieu*". (*I Paralipomènes* XXII 12.)

Ne vous étonnez pas, Nos Très Chers Frères, que nous insistions sur une qualification qui semble ne pas pouvoir manquer ; c'est, voyez vous, que l'expérience prouve que le sens n'est pas commun et qu'il fait souvent défaut là où tout naturellement on s'attendrait à le trouver Une marque presque invariable qui vous fera juger de l'absence du sens, c'est quand quelqu'un semble ignorer "*qu'il y a un temps pour se taire.*" (*Ecclésiast :* VII. 7.) La discrétion dans les paroles est tellement caractéristique de la prudence, que les Proverbes de Salomon nous assurent que ; "*l'Insensé même passe*

pour sage lorsqu'il se tait, et pour intelligent lorsquil tient sa bouche fermée." (*Prov :* XVII. 28.) Ceux qui ne savent pas se taire, ceux surtout qui en parlant beaucoup insultent beaucoup, ceux là sont jugés par le Psalmiste qui dit : " *Leur gésier est comme un sépulcre ouvert ; ils se sont servis de leurs langues pour tromper.*" (*Psaume* v. 11.)

Une autre qualité de l'esprit, indispensable dans un membre du parlement, c'est l'instruction. " *L'érudition est une source de vie pour celui qui la possède.*" (*Prov :* XVI. 22). La science véritable est aussi une source de vie pour les autres, tout comme "*la science des insensés est une folie.*" (*Prov :* XVI. 22). On peut être un parfait honnête homme, mais on ne saurait être un bon législateur sans instruction. Dans une assemblée législative, pour bien jouer son rôle, il faut comprendre les langues qui s'y parlent, avoir des notions exactes sur le droit qui nous régit, savoir sur quelle base repose la société, ce qui peut être utile ou nuisible à un peuple, posséder les règles d'une sage législation. Autrement il est impossible de donner un vote reflêchi et consciencieux, impossible par conséquent de sauvegarder les intérêts confiés aux législateurs.

Aux qualités de l'esprit doivent se joindre celles du cœur, ces qualités qui s'affirment par une vie honorable et digne de respect. De grâce, Nos Très Chers Frères, ne contribuez jamais à l'élection de quelqu'un qui n'est pas un honnête homme Comment envoyer en parlement des hommes qui ne sauraient être reçus en bonne société ? Que vos représentants soient tels, qu'ils ne puissent, en aucune manière, mériter les reproches du Psalmiste : ' *Si vous voyiez un larron vous courriez avec lui ; vous faisiez alliance avec les aldultères.*" (*Psaume* XLIX. 18). Si d'infortunés pécheurs n'ont pas le courage de s'affranchir des liens d'ignominie qui les captivent, que du moins ils ne songent pas à rendre la population complice de leurs désordres, en sollicitant des suffrages qui seraient comme l'approbation implicite de leur conduite. " *Ne leur ressemblez donc pas.*" (*St. Math :* VI. 8).

Une population honnête et morale ne peut manquer de ressentir l'injure qui lui serait faite par des hommes déshonorés qui s'offriraient pour la représenter en parlement.

Que vos représentants, Nos Très Chers Frères, soient aussi des hommes sobres. S'il faut aux législateurs le sens naturel, il leur faut aussi l'énergie de résister à la déplorable passion dont le premier résultat est d'éteindre ou du moins d'obscurcir cette lumière de l'intelligence sans laquelle l'homme ne saurait accomplir sa mission dans le monde ni remplir ses devoirs dans la société.

L'esprit de foi qui vous anime, Nos Très Chers Frères, vous fait comprendre l'importance qu'un candidat à la législature soit un homme religieux ; car " *la science de la loi est en Dieu.*" (*Eccl :* XI. 15). Le Législateur Suprême nous dit lui même : ' *Sans moi vous ne pouvez rien faire.*" (*St. Jean* XV. 5). Le poison de l'impiété est très-subtil, il peut se glisser partout et la législation des peuples, pour ne point leur être préjudiciable, a besoin d'être faite par des hommes qui regardent plus haut que sur la terre qu'ils foulent aux pieds et plus loin que le temps qui entraîne tout dans son effroyable rapidité. Que ceux qui sont sans crainte de Dieu, sans respect pour sa loi, que ceux-là restent en arrière ; qu'ils ne demandent pas d'être élus ; car ils ne sauraient nous rendre heureux, ceux qui n'aiment pas notre Père qui est aux cieux.

Ces réflexions prouvent que tout le monde n'est pas qualifié pour aller en parlement. De là des

OBLIGATIONS POUR LES ÉLECTEURS.

La première de ces obligations, c'est de prier Dieu pour qu'il vous éclaire. Dites-lui, avec les disciples du sauveur faisant la première élection chrétienne : " *Seigneur, montrez-nous lequel vous avez choisi.*" (*Actes* I 24). Vous comprenez facilement, Nos Très Chers Frères, qu'il faut demander à Dieu les lumières dont

on a besoin pendant les élections. C'est de lui que vient "*tout don parfait*"; c'est lui seul, "*qui connaît les cœurs de tous, qui sonde les reins*" Que de maux de tous genres seraient évités, si on demandait davantage à Dieu, son secours et ses lumières pour faire de bonnes élections. Ainsi Nos Très Chers Frères, recourez avec ferveur à la prière, quand il s'agira de faire ce choix important N'attendez pas vos inspirations du tumulte des assemblées publiques. Après avoir demandé le secours d'en haut, prenez conseil de personnes sages et discrètes. Défiez vous de l'opinion de ceux qui ne veulent pas de Dieu. Ne prenez pas conseil de vos passions, ni de vos intérêts personnels. Agrandissez la sphère de vos considérations, considérez l'intérêt public C'est le bonheur de votre pays qui est en jeu; ne le sacrifiez pas à votre avantage particulier, ni à vos sympathies personnelles. Voyez devant Dieu et pour Dieu, qui peut le mieux accomplir les obligations qui vont lui être confiées. "*Eprouvez tout, retenez ce qui est bon.*" (*Thessaboniciens* v. 21). "*Mes bien-aimés ne croyez pas à tout esprit, mais éprouvez les esprits pour voir s'ils sont de Dieu.*" (*St. Jean* VI. 1).

Les électeurs sont libres de faire leur choix, mais cette liberté ne saurait être absolue. C'est de "*la liberté des enfants de Dieu*" dont nous jouissons. "*Où est l'esprit du Seigneur, là est la liberté.*" (II. *Cor:* III. 17). On vous tromperait si l'on vous disait que rien au monde ne doit contrôler votre liberté comme électeurs. La loi de Dieu, qui est sagesse, prudence et discernement, doit exercer ce grand contrôle: nulle puissance au monde ne peut vous y soustraire. Défiez-vous de ceux qui ne veulent pas de l'influence de la loi divine; défiez-vous en d'autant plus qu'eux-mêmes s'arrogent le droit d'exercer leur propre influence sur tout ce qui tient à l'ordre spirituel.

Hélas! oui, ceux qui ne veulent pas que la religion, ni ses ministres éclairent les populations, ceux-là souvent ne se font pas scrupule d'usurper les fonctions de législateurs pour fixer à leur guise l'administration des choses saintes, la prédication de la doctrine et même la dispensation des mystères de Dieu. Soyez constant dans la foi, Nos Très Chers Frères, tournez vos regards vers le ciel, afin de faire un choix judicieux, et de recevoir la force de vous abstenir de

CE QU'IL FAUT ÉVITER PENDANT LES ÉLECTIONS.

Au milieu de l'excitation populaire, l'esprit de parti et l'ambition personnelle font souvent perdre aux élections le caractère de gravité qui devrait les distinguer, et aux électeurs le souvenir de ce qui leur est défendu. Des fautes et des désordres qui inspireraient de l'horreur en tout tout autre temps, n'apparaissent pas sous le même aspect dans un temps d'élection. Des populations calmes et honnêtes oublient quelquefois leurs dispositions habituelles pour se livrer à des excès regrettables. C'est pourquoi, Nos Très Chers Frères, Nous vous conjurons "*par les entrailles de la charité de Jésus-Christ*" de bien peser tout ce qui vous est défendu pendant les élections, afin de ne pas vous en rendre coupables.

Le mensonge, l'ivrognerie la corruption, la violence, sont le fléau des élections, à tel point que bien des gens honnêtes regardent le privilége qu'elles confèrent comme un moyen puissant de démoralisation, et comme une véritable calamité pour le peuple qui abuse de ce privilége et néglige les devoirs qui y sont attachés.

En temps d'élections, comme en tout autre temps, il faut respecter la vérité; car il est écrit: "*Vous fuirez le mensonge.*" (*Exode* XXIII. 7). La Sagesse a aussi dit: "*Je déteste les langues doubles.*" (*Prov:* VIII. 13).

Le mensonge, l'arme des lâches, descend encore plus bas quand il viole le précepte: "*Vous ne porterez point faux témoignage contre votre prochain*" (*Exode* XX, 16). L'aveuglement de ceux qui ne craignent pas de mentir, pendant les luttes électo

rales, est tel qu'ils oublient le commandement : " *Vous ne prendrez pas en vain le nom du Seigneur votre Dieu*" ainsi que la menace : " *Le Seigneur ne tiendra pas pour innocent celui qui aura pris en vain le nom du Seigneur son Dieu.*" (*Exode* xx. 7).

Hélas ! faut-il le dire, bien des électeurs font ou s'exposent à faire de faux serments. Ce crime abominable qui s'attaque à la Vérité Eternelle, souille bien des consciences chrétiennes. Laissez, Nos Très Chers Frères, toutes les élections se décider contrairement à vos idées, plutôt que de les gagner par le parjure, la calomnie ou le mensonge. Entendez ce que dit l'Apôtre à ceux qui recourent à de pareils moyens ; " *Quel fruit avez-vous tiré alors de ces choses dont vous rougissez maintenant? car leur fin, c'est la mort*" (*Rom.* vi. 21).

Ce moyen de gagner une élection peut-il réjouir celui qui écoutera la voix du doux Sauveur qui le prémunit contre ces entraînements en disant : " *Que sert à l'homme de gagner le monde entier, s'il perd son âme.*" (*St. Math.* xvi. 26).

L'ivrognerie est aussi souvent un des désordres des luttes électorales. Quelle honte pour des candidats ou leurs représentants, d'essayer à exploiter cette humiliante disposition de leurs infortunés concitoyens ! Quelle infamie d'être l'élu de l'ivrognerie et de se présenter en parlement quand on y a usurpé un siége par la dégradation des autres !

Que dire, Nos Très Chers Frères, de ceux qui ont la bassesse non moins grande de les acheter ? Les uns et les autres sont de mauvais citoyens, des traîtres au devoir et à l'honneur. Un membre élu par la corruption est un intrus en parlement. Les lois humaines l'en excluent quand elles constatent ces méfaits ; les lois de la conscience qui les constatent toujours, ne devraient pas laisser en paix, celui qui s'en est rendu coupable. Les menées corruptrices, pendant les campagnes électorales, marquent des stigmates de l'ignominie ceux qui font cet infâme trafic.

La violence n'est pas l'œuvre de la raison, et les populations, comme les individus, se dégradent quand elles recourent à ce moyen, au lieu d'user de leur droit avec le calme et la dignité qui conviennent à des gens raisonnables, sincères, et honnêtes. Que ces excès ne s'introduisent pas au milieu de vous ; ne laissez pas les mauvais exemples donnés ailleurs, étendre jusqu'ici leur pernicieuse influence. Soyez chrétiens avant tout et vous ne pourrez pas manquer d'être bon citoyens. Servez Dieu fidèlement, c'est le moyen de n'être traitre à aucune de vos obligations.

Tout en méditant bien sur ce que nous venons de vous dire, faites une étude spéciale des lois électorales de votre pays. La connaissances de ces lois et la sanction qui leur est attachée, vous aideront à éviter les écarts qui ne s'introduisent que trop souvent ailleurs.

Nous sommes convaincus, Nos Très Chers Frères, qu'en entendant ce que nous venons de vous dire, vous avez senti s'affermir la conviction où vous êtes tous, que vous ne pouvez que gagner en écoutant vos pasteurs vous parler d'élections.

Le Seigneur " *a donné la terre aux enfants des hommes.*" (*Ps :* cxiii, 16) C'est le gouvernement de cette terre qui s'appelle la politique. Que les hommes s'occupent de cette politique, soit, mais qu'ils n'oublient pas que Dieu s'est réservé le domaine absolu sur toutes choses. Jésus Christ, qui est venu pour sanctifier ceux qui gouvernent comme ceux qui sont gouvernés, a tracé lui même le cadre dans lequel doivent se restreindre ceux qui s'occupent de la chose publique. Voici les grandes lignes que ce Divin Sauveur indique aux hommes publics. " *Rendez a Dieu ce qui est a Dieu. Rendez à César ce qui est César.*" (*St. Math :* xxii, 21) " *Tout ce que vaus voulez que les hommes vous fassent faites le leur aussi.*" (*St. Math* : vii, 12) " *Que tout votre discours soit : oui, oui, non,*

non" (*St. Jacques* v. 12) C'est à dire hommage suprême à Dieu, soumission à ceux qui sont constitués en autorité, charité pour tous vérité pour soi-même. Telles sont les lignes divines qui forment le cercle qui doit circonscrire toute la politique des peuples chrétiens. Que ceux qui gouvernent ou législtent s'agitent tant qu'ils voudront dans ce cercle, c'est leur droit ; mais qu'ils n'en sortent point, c'est leur devoir "*Et tous ceux qui suivront cette règle paix sur eux, et miséricorde.*" (*Galat* : VI. 16.

A la veille de vous quitter, Nos Très Chers Frères, dans le but de travailler à procurer d s avantages à vos enfants, Nous avons cru devoir vous adresser la présente Lettre Pastorale pour vous prémunir, à l'avance contre les dangers et les désordres qui accompagnent trop souvent les élections Méditez ces paroles de votre Evêque, Nos Très Chers Frères, pour qu'elles tournent à votre avantage et consolation.

Nous défendons les assemblées publiques pour élections aux portes des Eglises le Dimanche, et Nous désirons qu'on ne tienne de telles assemblées que les jours de semaine. "*Du reste, mes frères......... exhortez-vous les uns les autres, soyez unis de sentiment, conservez la paix, et le Dieu de la paix et de la dilection sera avec vous.*" (*Cor* : XIII, 11)

Sera le présent mandement lu au prône de la messe dans toutes les paroisses et missions de l'Archidiocèse. le premier dimanche après sa réception, ainsi que le dimanche qui suivra l'avis officiel des élections, tant pour les Communes du Canada que pour l'Assemblée Législative de Manitoba.

Donné à St. Boniface sous Notre seing, le sceau de Notre Archidiocèse et le contre-seing de Notre Secrétaire, en la Fête de l'apparition de St. Michel Archange, ce huitième jour de Mai, mil huit cent soixante-dix-huit.

† ALEX. ARCH. DE ST. BONIFACE.
O. M. I.

L † S

Par Ordre de Monseigneur,
AND. AUG. FORGET DESPATIS,
Secrétaire.

